



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU RHONE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Sous-direction de l'environnement

3^{ème} bureau – environnement industriel

Lyon, le 23 JUIN 2008

ARRETE 2008-3502

**modifiant l'arrêté préfectoral modifié n° 2006-2404 du 5 mai 2006
portant création du comité local d'information et de concertation autour du site de la
société BAYER CROPSCIENCE France
située à LIMAS**

*Le Préfet de la région Rhône Alpes
Préfet du département du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur*

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L125-2 et D125-29 à D125-34 ;

Vu le Code du Travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-2404 du 5 mai 2006 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 1995 modifié régissant l'ensemble des activités de la société BAYER CROPSCIENCE France dans son établissement situé 1, avenue Edouard Herriot à LIMAS ;

Vu la délibération du conseil général du Rhône du 11 avril 2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE du 14 avril 2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de LIMAS du 21 avril 2008 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE du 28 avril 2008 ;

... / ...

Vu la lettre reçue le 25 février 2008 du directeur industriel de la société BAYER CROPS SCIENCE à LIMAS ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral modifié n°2006-2404 du 5 mai 2006 est modifié ainsi qu'il suit :

Collège collectivités territoriales :

M. Michel THIEN, conseiller général du canton de GLEIZE,
 M. SZAC, représentant de la communauté d'agglomération de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE,
 M. Olivier MANDON, représentant du conseil municipal de la commune de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE,
 M. Daniel BRAYER, titulaire, et M. Ronald GROZKI, suppléant, représentants du conseil municipal de la commune de LIMAS,

Collège salariés :

M. Dominique DURIAUD, membre du CHSCT,
 M. Bernard GENION, secrétaire du CHSCT,
 M. Patrick LAJON, membre du CHSCT,
 M. Sylvain LEMAITRE, membre du CHSCT,

Le reste sans changement.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de LIMAS, à la sous-préfecture de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE et à la préfecture du Rhône (direction de la citoyenneté et de l'environnement, bureau de l'environnement industriel) et pourra y être consultée.

La copie de la présente décision sera affichée en Mairie pendant une durée d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 4 : Le sous-préfet de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE et le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Préfecture du Rhône
 La Chef de Bureau
 Denis MATHIAS

Fait à LYON, le 23 JUIN 2008
 Le Préfet,
 Pour le Préfet
 Le Secrétaire Général
 René BOUTIER